



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
RÉF. : FUSION BOURG AGGLO P°1 DU SDCI

**ARRÊTÉ portant fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière**

### **Le préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1990 modifié portant constitution du district de la plaine de Bresse, transformé en communauté de communes par arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 et dénommée *communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes* par arrêté préfectoral du 14 mars 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1994 modifié portant constitution de la communauté de communes de Treffort-en-Revermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 modifié portant constitution de la communauté de communes de la Vallière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 modifié portant constitution de la communauté de communes du canton de Coligny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant modification des statuts du district rural de Montrevel-en-Bresse, transformé en communauté de communes par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999 modifié portant constitution de la communauté de communes Bresse - Dombes - Sud Revermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2009 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et de certaines dispositions de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant projet de fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, conforme à la prescription n°1 du schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain arrêté le 23 mars 2016 ;

Vu les décisions par lesquelles les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre se sont prononcés sur la fusion;

Vu l'avis des conseils des communautés d'agglomération et de communes incluses dans le projet de périmètre de fusion ;

.../...

Vu leur régime fiscal et leurs compétences ;

Vu la désignation du poste comptable par le directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Considérant qu'en l'absence de décision des conseils municipaux des communes dans le délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de périmètre l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le regroupement des sept intercommunalités constituées principalement autour des bassins de vie de Bourg-en-Bresse et de Montrevel-en-Bresse permet la création d'un ensemble de près de 130 000 habitants constituant ainsi un partenaire plus solide dans une région élargie ; que ces sept communautés de communes et d'agglomération travaillent déjà ensemble sur les questions d'urbanisme et d'aménagement de l'espace et de rayonnement économique au travers de plusieurs syndicats mixtes et que leur regroupement est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière nécessaire au développement de la nouvelle communauté d'agglomération dans le respect du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que les conditions requises par le III de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 pour permettre la fusion des sept communautés d'agglomération et de communes telle qu'elle est prescrite par le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 23 mars 2016, sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Est prononcée, au 1er janvier 2017, la fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière.

**Article 2.** - La communauté d'agglomération issue de la fusion, qui prend la dénomination «*Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse*» est composée des communes :

d'Attignat, Beaupont, Bény, Béréziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Bourg-en-Bresse, Buellas, Certines, Ceyzériat, Chavannes-sur-Suran, Cize, Coligny, Confrançon, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curciat-Dongalon, Curtafond, Dompierre-sur-Veyle, Domsure, Drom, Druillat, Etrez, Foissiat, Germagnat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Jayat, Journans, La Tranclière, Lent, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montagnat, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Pirajoux, Polliat, Pouillat, Ramasse, Revonnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Rémy, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Servas, Servignat, Simandre-sur-Suran, Tossiat, Val-Revermont, Vandeins, Verjon, Vernoux, Vescours, Villemotier, Villereversure et Viriat.

**Article 3.** - Le siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est fixé au 3 avenue Arsène d'Arsonval – Cénord - BP 8000 – 01008 Bourg-en-Bresse Cédex.

**Article 4.** - Les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération issue de la fusion sont celles fixées par le I de l'article L.5216-5 du code général des collectivités dans sa rédaction au 1er janvier 2017 modifiée par l'article 66 la loi du 7 août 2015 :

1° - En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3° - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° - En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ses compétences optionnelles sont celles détenues au 31 décembre 2016 par les communautés d'agglomération et de communes préexistantes et fixées ainsi :

1° - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2° - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° - Action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des compétences soumises à cette définition est celui fixé par délibération des conseils des communautés d'agglomération et de communes concernées par la fusion le 24 octobre 2016 pour Bourg en Bresse Agglomération, 19 octobre 2016 pour la communauté de communes Bresse – Dombes Sud Revermont, 21 novembre 2016 pour la communauté de communes du canton de Coligny, 29 novembre 2016 pour la communauté de communes de Montrevel en Bresse, 17 octobre 2016 pour la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, le 8 novembre 2016 pour la communauté de communes Treffort en Revermont et le 30 novembre 2016 pour la communauté de communes de la Vallière.

Ses compétences facultatives sont celles listées en annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

**Article 5** - Le régime fiscal de la communauté d'agglomération est celui de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 6.** - La Communauté d'Agglomération du Bassin-de Bourg-en-Bresse est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés d'agglomération et de communes préexistantes avant la fusion dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération, sont transférés à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes et d'agglomération ayant fusionné est attribué à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle communauté d'agglomération.

Les biens mis à disposition par les communes membres des communautés de communes et d'agglomération avant la fusion sont mis à disposition de la nouvelle communauté d'agglomération.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue par l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

**Article 7.** - Les personnels des communautés d'agglomération et de communes préexistantes relèvent de la communauté d'agglomération créée par le présent arrêté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

**Article 8.** - La gestion comptable et financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est assurée par le comptable public responsable de la trésorerie principale municipale de Bourg-en-Bresse.

**Article 9.** - Les budgets annexes de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivants :

- zones d'activité économique
- bâtiments locatifs industriels
- base de loisirs Plaine Tonique
- gestion des déchets TEOM
- gestion des déchets REOMI
- gestion des déchets REOM
- SPAN – DSP
- SPAN
- assainissement – DSP
- assainissement collectif
- production d'énergie renouvelable
- transports publics
- CLIC gérontologique
- centre de services – services techniques

**Article 10.** - La communauté d'agglomération issue de la fusion reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes et d'agglomération préexistantes constatés au 31 décembre 2016.

**Article 11.** - A la date d'effet de la fusion, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est substituée de plein droit :

♦ à la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération au sein du syndicat mixte CAP 3B, du syndicat mixte ORGANOM, du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont et du syndicat mixte du technopôle Alimentec,

♦ à la communauté de communes Bresse – Dombes Sud Revermont au sein du syndicat mixte CAP 3B, du syndicat mixte ORGANOM et du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont ,

♦ à la communauté de communes du canton de Coligny au sein du syndicat mixte CAP 3B, du syndicat mixte ORGANOM et du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont,

♦ à la communauté de Montrevel-en-Bresse au sein du syndicat mixte CAP 3B, du syndicat mixte ORGANOM et du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont,

♦ à la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes au sein du syndicat mixte CAP 3B, du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont et du syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés CROCU,

♦ à la communauté de communes de Treffort en Revermont au sein du syndicat mixte CAP 3B, du syndicat mixte ORGANOM, du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont et du SIVOS de Coligny.

♦ à la communauté de communes de la Vallière au sein du syndicat mixte CAP 3B, du syndicat mixte ORGANOM, du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont, du syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod et du syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

**Article 12.** - Les archives des communautés de communes et d'agglomération ayant fusionné sont conservées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui en assure la gestion.

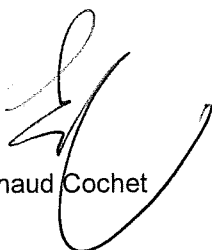
**Article 13.** - Pour toute disposition liée à la fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort- en-Revermont et de la Vallière et et non prévue par le présent arrêté, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

**Article 14.** - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse Cédex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon -184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3, formé dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Ain. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

**Article 15.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux présidents de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, aux maires des communes concernées et au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 16 DEC. 2016

Le Préfet,



Arnaud Cochet



## **COMPETENCES FACULTATIVES DE BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION**

### **1 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'Ainterexpo.**

### **2 – Enseignement supérieur**

▶ Participation au fonctionnement et à l'investissement des établissements publics d'enseignement supérieur présents et futurs sur le territoire communautaire, conjointement avec le département.

▶ Participation aux opérations inscrites au Contrat de Projet Etat-Région et déclinées par la convention de site de l'enseignement supérieur de l'Ain.

▶ Participation aux actions d'accompagnement de la vie étudiante.

### **3 - Enseignement artistique**

▶ Définition, mise en place et gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique et de l'art dramatique en particulier dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

▶ Création et animation d'un réseau des écoles de musique dans les communes membres volontaires en lien avec le conservatoire à rayonnement départemental et en cohérence avec une politique culturelle.

### **4- Sport**

▶ Soutien aux associations pour des actions associant le sport aux thématiques suivantes :

→ santé : participation à des campagnes d'information et de sensibilisation, aides financières pour l'acquisition de matériel spécifique.

→ handicap : aides financières pour l'acquisition de matériel aux clubs affiliés aux fédérations sportives correspondant aux différents types de handicap et agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

→ Insertion : aide aux associations qui développent des actions éducatives favorisant la promotion et la diffusion des valeurs fondamentales du sport (engagement, respect de l'autre, sens du collectif, goût de l'effort...).

→ Formation : aides financières aux centres de formation agréés.

→ Environnement : participation à des campagnes d'information et de sensibilisation à l'environnement dans le cadre du sport, aides financières pour favoriser l'acquisition de matériel à caractère environnemental.

▶ Soutien aux manifestations ayant un rayonnement au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

### **5 – Coopération internationale**

▶ Actions de solidarité et de coopération décentralisée en direction des pays en voie de développement.

### **6 – Soutien aux associations**

▶ Soutien aux associations dont l'action dépasse le cadre communal et paraît devoir être promue dans sa dimension communautaire.

### **7– Eau**

▶ Etudes pour la connaissance, la prospective et la protection de la ressource en eau potable en lien avec les territoires voisins et notamment en partenariat avec la régie de la ville de Bourg-en-Bresse et les syndicats intercommunaux existants.

► Soutien aux actions de promotion autour d'une meilleure protection et d'une meilleure utilisation de la ressource en eau.

## **8 – Assainissement**

► Assainissement non collectif :

→ Contrôle des installations.

→ Organisation de l'entretien des installations.

→ Entretien et travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

→ Fixation des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

► Zonage d'assainissement.

## **9 – Construction, aménagement, entretien et gestion de tout nouveau crématorium ; création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu.**

### **Autres compétences facultatives (compétences de la communauté d'agglomération qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

#### **1 – - Aménagement de l'espace**

► Elaboration, révision, mise en oeuvre et suivi d'un projet de territoire assorti d'un programme d'actions en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région, le département et toute autre collectivité partenaire.

► Elaboration, révision, mise en oeuvre, suivi et évaluation de la politique globale des déplacements et de son programme d'actions.

#### **2 – Environnement**

► Education à l'environnement.

► Réflexion et actions sur les autres composantes de la protection et de la mise en valeur de l'environnement en partenariat avec les communes, les groupements de communes et/ou d'établissements publics de coopérations intercommunale, les associations et les administrations de l'Etat concernés.



## ANNEXE 2

# COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE DOMBES SUD REVERMONT

1 - Soutien à la création et à la modernisation de maisons de retraite (EHPAD, MARPA, PUV...) médicalisées ou non, y compris les garanties d'emprunt.

2 - Organisation de l'enseignement musical en milieu scolaire et de manifestations musicales.

3 - Organisation ou soutien aux manifestations culturelles, sportives et de loisirs (non concernées par les compétences énumérées ci-dessus) obéissant aux critères suivants :

- être co-organisées par des organismes ou associations de plusieurs communes de la communauté de communes ou d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou des organismes départementaux, nationaux ou internationaux.
- Ou concerner plusieurs communes du territoire (cross, marche, course cycliste...).

4 - Equipements collectifs :

- ◇ Acquisition et gestion de nouveaux équipements : barrières, podiums, tribunes, matériels d'exposition.
- ◇ Gestion d'une remorque test pour vérification de la sécurité des équipements sportifs.

5 - Assainissement (collectif et non collectif) :

- ◇ Assainissement collectif : construction et gestion des systèmes de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées.
- ◇ Assainissement non collectif : contrôle des installations individuelles et accompagnement des particuliers dans la gestion de leur dossier administratif et financier lié à la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

### **Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

#### **1 - Aménagement de l'espace**

▶ Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région, le département et l'Europe.

#### **▶ TOURISME :**

- ◇ Développement de l'activité touristique à l'exclusion des campings, des gîtes et chambres d'hôtes.
- ◇ Balisage des chemins de randonnée figurant sur une liste dressée par le conseil de communauté.

#### **2 - Environnement**

- ▶ Participation à l'enlèvement des épaves automobiles.
- ▶ Actions d'éducation à l'environnement auprès des écoliers et de la population du territoire.
- ▶ Mise en place des actions liées au Plant Climat Energie Territorial (PCET) en lien avec les compétences communautaires.

## COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY

- 1 - Initiation musicale en milieu scolaire.
- 2 - Soutien à l'école de musique du canton de Coligny.

**Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

### **1 - Aménagement de l'espace**

- ▶ Participation à l'élaboration de projets de territoire assortis d'un programme d'actions pluriannuel.

### **2 - Environnement**

- ▶ Elaboration d'un schéma communautaire de sentiers de randonnée, signalisation et promotion.
- ▶ Assainissement non collectif : contrôle, suivi, entretien et réhabilitation des installations.

## COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTREVEL EN BRESSE

### 1 – Actions scolaires

#### ■ Pour le collège de Montrevel :

- gestion de fournitures scolaires sous forme d'achats groupés,
- aide et soutien aux projets éducatifs et sportifs, au foyer socio-éducatif, aux associations de parents d'élèves,
- mise à disposition d'installations appartenant à la communauté,
- prise en charge des emprunts en cours.

#### ■ Pour le primaire : mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la communauté et prise en charge des transports, de l'accueil et de l'encadrement correspondant aux activités sportives,

#### ■ Coordination et animation des contrats éducatifs locaux,

#### ■ Aide au fonctionnement des services de santé scolaire et du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) relevant de l'Education Nationale,

#### ■ Prêts d'honneur pour les étudiants.

#### ■ Organisation, coordination et gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire :

- Elaboration du Projet Educatif de Territoire,
- choix des activités proposées garantissant des contenus variés et adaptés aux âges des enfants et tarification,
- recherche, recrutement des intervenants (rédaction des contrats, conventions, fixation de la rémunération, gestion des plannings, formation) et de leur remplaçants éventuels,
- gestion de la relation avec la CAF et l'Etat (respect des taux d'encadrement, déclarations des effectifs, agréments des locaux),
- actions de communication et de promotion,
- évaluation du dispositif.

### 2 – Actions sportives, éducatives, culturelles et de loisirs

#### ■ Mise à disposition des associations du territoire d'un centre de services à la vie associative,

#### ■ Aide et soutien à l'action des associations dont le caractère unique sur le territoire est reconnu,

#### ■ Mise en réseau et coordination des bibliothèques sur le territoire communautaire avec l'aide de la bibliothèque départementale de prêt et des organismes ou collectivités compétentes.

### 3 – Autres compétences facultatives

#### ■ Coordination et gestion de l'ensemble des agents territoriaux mis à disposition des communes membres et des syndicats de communes formés par les Communes membres de la communauté de communes,

#### ■ Gestion des locaux de la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse (locaux techniques et logements de fonction), gestion des locaux de la Trésorerie situés à Montrevel-en-Bresse,

#### ■ Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

#### ■ Mise en réseau de l'informatique des communes.

#### ■ Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation de vétérance.

**Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

**1 – Aménagement de l'espace**

- Elaboration d'un schéma spatial du territoire de la communauté de communes,
- Elaboration d'un schéma prospectif des réseaux de communication et des déplacements visant notamment au développement des transports publics (en lien avec les autorités compétentes en matière d'organisation de transports publics) ou en commun,
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan paysage,
- Participation aux actions collectives : participation à l'élaboration de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme d'actions pluri-annuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département et l'Europe,
- Valorisation de la ferme du Sougey : mise en valeur patrimoniale, culturelle, touristique, agricole, économique et sociale,

**2 – Développement économique**

- Soutien et promotion d'une agriculture visant la qualité de ses productions au travers d'une certification (labels, AOC ... ),
- Participation aux actions en faveur d'une meilleure gestion de la forêt,
- Aménagement, promotion et gestion du pôle touristique créé autour du plan d'eau de la Plaine Tonique,
- Création, entretien et balisage de chemins de randonnées pédestres, de voies et parcours cyclables, de pistes équestres, de loisirs verts et sentiers d'interprétation.

**3 – Politique du logement et du cadre de vie**

- Etudes en vue de la coordination et de l'harmonisation de la politique du logement sur l'ensemble du périmètre communautaire. Actions d'information sur l'urbanisation.

**4 – Environnement**

- Assainissement non collectif : contrôle des systèmes et information sur leur entretien,
- Actions collectives de sensibilisation et d'éducation au respect de l'environnement,
- Etudes relatives à la consommation de l'eau pour les équipements communaux et communautaires.
- Participation à la campagne de destruction du ragondin.
- Acquisition, aménagement et gestion de l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer Bourg-en-Bresse/Châlon, comprise entre les limites des communes d'Attignat/Viriat et de Jayat/Saint-Julien-sur-Reyssouze.

**5 – Etude et création d'espaces publics numériques communautaires.**

## ANNEXE 5

# COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT TRIVIER DE COURTES

1 - Soutien aux associations dont l'action est en lien avec les compétences de la communauté de communes, sur délibération du conseil de communauté.

**Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

1 - Négociation, signature et mise en application de toute procédure contractuelle contribuant au développement et à l'aménagement du territoire.

### 2 - Environnement

Assainissement non collectif : contrôle des installations.

### 3 - AUTRES

- Collège : reprise des investissements antérieurs et des emprunts s'y rapportant.
- Participation aux actions d'animation sportive à l'échelle communautaire pour les jeunes à partir de 11 ans.
- Participation aux actions d'intérêt communautaire dans le domaine scolaire et périscolaire.

Sont d'intérêt communautaire le transport des enfants des écoles primaires et des centres aérés du canton aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ainsi que le soutien au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

- Participation au fonctionnement de l'école de musique.

## COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TREFFORT EN REVERMONT

1 - Assistance et mise à disposition de personnels auprès des communes, sur leur demande, dans les domaines administratif, économique, des marchés publics, de l'urbanisme/aménagement, l'assainissement, l'environnement juridique.

2 - Soutien aux associations, dont l'action est en lien avec les compétences de la communauté, sur délibération du conseil de communauté.

3 - Toute action de communication en lien avec l'ensemble des compétences et communication en direction des habitants.

### Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)

#### **1 – Aménagement de l'espace**

Participation à l'élaboration de politiques contractuelles de développement recouvrant l'ensemble du territoire communautaire avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et d'autres établissements publics de coopération intercommunale, collectivités territoriales ou associations.

#### **2 - Développement touristique**

- ◇ Mise en synergie des différents acteurs et équipements du territoire.
- ◇ Contractualisation avec d'autres acteurs publics ou associatifs portant le même objectif.

#### **3 – Environnement**

- ▶ Actions spécifiques ayant des répercussions directes sur l'environnement, notamment l'information et l'éducation en matière de patrimoine naturel.
- ▶ Assainissement non collectif : contrôle, suivi, entretien (vidange) des installations et coordination des opérations de réhabilitation des installations.

#### **4 - Action culturelle :**

- ▶ Initiation musicale en milieu scolaire.
- ▶ Mise en cohérence des actions.
- ▶ Organisation d'événements culturels communautaires.

**5 - Collège :** La communauté de communes est compétente pour la prise en charge de la participation des communes membres aux investissements de l'enseignement public secondaire du 1er cycle (collèges et leurs annexes sportives).

## ANNEXE 7

# COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLIERE

1 - Soutien aux associations dont l'objet et la pratique sont en lien avec les compétences.

2 - Elaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

3 - Assainissement :

◇ Assainissement collectif.

◇ Assainissement non collectif : études, contrôles et informations aux usagers des installations individuelles d'assainissement.

### Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)

#### 1 – Aménagement de l'espace

■ Charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région ou le département.

■ Participation à l'élaboration, à la modification ou à la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui demeurent de compétence communale.

#### 2 - TOURISME :

■ Etudes et travaux relatifs à la mise en valeur et la sauvegarde des sites et du patrimoine relevant des sites ci-après :

- ▶ site de la route des Crêtes,
- ▶ site de l'île Chambod,
- ▶ site de la forêt de Seillon,
- ▶ site de l'espace karstique des gorges de l'Ain et du Revermont sur la commune d'Hautecourt-Romanèche.

#### 3 – Environnement

■ Aménagement et entretien des rivières, notamment les politiques contractuelles afférentes à la protection et restauration des milieux aquatiques

4 - Actions et développement des équipements culturels d'intérêt communautaire comprenant études, promotion et soutien, travaux d'aménagement, dans le domaine musical, de locaux (hors locaux scolaires).

Sont d'intérêt communautaire :

- ◇ l'initiation musicale en milieu scolaire,
- ◇ la formation spécialisée.

